



**ARRÊTÉ du MAIRE N°24 D 38**

**Objet** : Nomination d'une mandataire de la-régie de recettes et d'avance des Espaces Jeunes.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la décision du Maire n° 15-08 du 20 février 2015 modifiée par la 16-30 en date du 23 Mars 2016 instituant une régie centrale,  
Vu la décision du Maire n° 23-58 en date du 10 octobre 2023 instituant la régie de recettes et d'avances des Espaces Jeunes  
Vu l'arrêté du 15 février 2021 N°21 D 07, portant nomination d'une régisseuse principale et d'une mandataire suppléante de la Régie Centrale,  
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 27 mai 2024,  
Vu l'avis conforme de la régisseuse principale en date du 28 mai 2024,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Nora ARRAULT est nommée mandataire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, de la régie de recettes et d'avances des Espaces Jeunes de la ville d'Orthez pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse principale de la Régie Centrale de la ville d'Orthez avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – Madame Nora ARRAULT ne pourra percevoir d'indemnités à ce titre ;

**Article 3** – La mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

**Article 4** – La mandataire est tenue d'appliquer l'instruction interministérielle codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006

**Article 5** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de la Ville d'Orthez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise au Comptable Public.

Fait à ORTHEZ, le 28 mai 2024

LE COMPTABLE PUBLIC

PH. TUAL

LA RÉGISSEUSE PRINCIPALE

*Vu pour acceptation*

Le Maire d'Orthez/Sainte Suzanne,  
Emmanuel DUBON



LA MANDATAIRE

*Vu pour acceptation*